

PETROLE - INDEXATION

Dès le 1^{er} novembre 2019, les salaires des ouvriers du secteur du pétrole (CP 117) sont indexés. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires horaires minimaux.

Même si votre salaire est supérieur aux montants ci-dessous, il doit être indexé.

Manœuvre spécialisé A	21,2608 €
Manœuvre spécialisé B	21,5449 €
Ouvrier qualifié 2^e catégorie	21,8495 €
Conducteur d'autos	22,6524 €
Ouvrier qualifié 1^e catégorie	22,6524 €
Ouvrier qualifié aérodrome	22,6524 €
Ouvrier surqualifié	23,5045 €
Prime de raffinage classique I*	0,9805 €
Prime de raffinage II *	0,2726 €

* prime de raffinage classique

** Nouvelle prime de raffinage pour des travailleurs actifs en raffinerie mais qui ne sont pas concernés par la prime de raffinage classique I.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale ou à visiter notre site internet www.fgtbpetrole.be.